CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 13-26

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de Roxton Pond a adopté, lors de la séance tenue le 2 juin 2026, le *Règlement numéro 13-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond*.

Ce règlement a notamment pour objet de regrouper, au sein d'un même document, la majorité des tarifs applicables aux biens, aux services et aux activités offerts par la Municipalité, afin d'en faciliter la gestion et la consultation.

Il vise également à procéder à l'ajustement nécessaire de certains tarifs qui n'avaient pas été révisés depuis plusieurs années. Cet ajustement a pour but de refléter les coûts réels des services rendus et d'assurer la viabilité financière de la Municipalité, tout en évitant la création d'un déficit budgétaire.

Ledit règlement est entré en vigueur à la date de sa publication, soit le 1er juillet 2026.

Une copie du règlement est déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

De plus, le règlement peut également être consulté sur le site Internet municipal, dans la section des règlements administratifs, à l'adresse suivante : www.roxtonpond.ca.

DONNÉ à Roxton Pond, province de Québec, le 2 juillet 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Jean Bourret